

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

Séance du 08 avril 2026

Date : 08/04/2026

Numéro : 16-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

23/04/2026

L’an deux mille vingt-six, le 08 avril à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN
Karine, JOBARD Claudie, MECHEM Françoise, PERIER Pascale, Mrs
NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD
Alexandre, COLIN Rémy, LECUELLE Antonin, SIRANDRE Jean-François,
STRUB Ilane.

Absents excusés : Mmes DUPLAN Aurélie, FOURRIER Pauline, DUJARIC
Pauline

Absents non excusés : M. DE SOUSA José,

Pouvoirs : Mme CORDEROT Béatrice a donné pouvoir à M. NEVORET
Gérald,

Mme DUJARIC Pauline a donné pouvoir à Mme DUPLAN

Aurélie.

Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-

Claire.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

**Affaires générales- SYDESL Syndicat Départemental Energie Saône-et-
Loire- désignation des délégués**

Mme Le Maire expose au conseil municipal que depuis 1947, les
communes de Saône & Loire décidaient de s’unir pour assurer
efficacement la distribution publique de l’électricité : le Syndicat
Départemental d’Energie de Saône & Loire naissait pour garantir au
territoire l’équilibre de la desserte d’électricité, la qualité des réseaux et
leur développement.

Au fil des années, fort de l’expertise acquise, le SYDESL a pu élargir ses
compétences et propose aujourd’hui aux communes des services et
dispositifs d’accompagnements complémentaires dans les domaines de
l’énergie et des réseaux.

Le SYDESL agit pour un aménagement énergétique cohérent et pérenne
du territoire sur l’ensemble de la Saône-et-Loire. Autorité Organisatrice
de la Distribution d’Electricité (AODE), la mission originelle du SYDESL est
de garantir au territoire la qualité et l’équilibre de la distribution
d’électricité ainsi que la sécurité et le développement des réseaux.
Outre les réseaux de distribution d’électricité, il exerce sa maîtrise
d’ouvrage et d’œuvre sur les réseaux d’éclairage public, de gaz (AODG)
et de télécommunications.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-16_2026-DE

S²LO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-16_2026-DE



Le SYDESL est compétent sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire, administré par un comité syndical, dont les membres sont élus soit directement par les communes urbaines et la CUCM, soit indirectement par les 11 comités territoriaux qui rassemblent les délégués désignés par les communes rurales.

11 Comités Territoriaux sont répartis sur l'ensemble du département de Saône & Loire.

La commune fait partie du comité territorial de la Bresse Chalonnaise.

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au comité territorial de la Bresse chalonnaise.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu les articles L5212-1 et suivants du CGCT, les articles L.5711-1 et L.5721-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants
- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein du comité territorial de la Bresse chalonnaise du SYDESL :

Titulaires : Mrs Daniel SUBIRANIN- Gérald NEVORET

Suppléant : Mr Nicolas DUPLUS

POUR EXECUTION CONFORME,

Le Maire Exécutoire,
La Mairie Marie-Claire DILLY

